FRC 17033

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 19842

RAPPORT

FAIT

IZOS (des Pyrénés-Orientales),

SUR le meſſage du Directoire exécutif, en date du 29 floréal dernier, tendant à la réunion de toutes les autorités conſtituées du département du Gers, dans un ſeul & même local.

Séance du 23 fructidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à une commiſſion ſpéciale, compoſée des repréſentans du peuple *Jouenne*, *Dornier* & moi, un meſſage du Directoire exécutif du 29 floréal, dernier, ſur la demande de l'adminiſtration centrale du département du Gers, tendante à réunir tous les établiſſemens publics dans les bâtimens du ci-devant archevêché d'Auch..... Je viens, au nom de cette commiſſion, vous rendre compte de l'exa-

THE NEWBERRY LIBRARY

men qu'elle a fait de cette demande, & vous soumettre un projet de résolution qui pourvoira à-la-fois aux intérêts de la République & à ceux des administrés du département du Gers. Les autorités constituées de ce département se trouvent disséminées dans plusieurs bâtimens nationaux; elles occupent la maison de la ci-devant intendance, celle des écuries de la même intendance, & celle du ci-devant sénéchal.

Les bâtimens sont avantageusement situés, & pourroient être facilement vendus.

Depuis long-temps l'administration centrale du département du Gers a conçu le projet de réunir toutes les autorités constituées dans un même local. Par son arrêté du 24 fructidor an 4, elle suspendit dans cette vue la vente du ci devant archevêché & de la ci-devant église métropolitaine d'Auch.

Dans le mois de floréal an 5, elle fit procéder par l'ingénieur ordinaire au devis estimatif des réparations à faire pour y établir l'administration centrale, le tribunal criminel, les deux sections du tribunal civil, celui de police correctionnelle & celui de commerce; il paroît que la dépense n'excédera pas la somme de 14,711 fr.

Elle fit aussi procéder, dans le mois de messidor suivant, à l'estimation, tant des bâtimens occupés par les autorités constituées, qu'à celui du ci-devant archevêché. Il résulte des procès-verbaux dressés par les experts nommés par l'administration centrale, que la valeur des bâtimens & terrasse de la ci-devant intendance d'Auch s'élève à 38,242 francs, & qu'on pourroit en tirer un loyer de 1225 francs; que la valeur des bâtimens du ci-devant sénéchal est de 8,520 fr., & qu'on pourroit en retirer 360 fr. de loyer; que la valeur des remises & écuries de la ci-devant intendance se porte à 10,100 fr, & que le loyer peut être évalué à 420 francs; enfin que la valeur des bâtimens & terrasses du ci-devant archevêché est de 75,236 francs; mais que le loyer ne pourroit s'élever qu'à une somme d'environ 1100 francs, parce

qu'il eſt impoſſible de trouver à Auch, ni aux environs, aucun particulier qui voulût ſe charger de cette maiſon, & qu'on ne peut y établir aucune manufacture, à cauſe du défaut des eaux & de la difficulté des avenues de cette maiſon.

D'un autre côté, le bâtiment de l'ancien archevêché n'eſt pas propre, par ſa poſition, à être vendu, puiſqu'il eſt adoſſé à la ci-devant égliſe; il ne confronte à des rues que par des terraſſes: l'étendue de ces compartimens & ſa ſituation indiquent qu'il eſt plus avantageux de les deſtiner aux établiſſemens publics. En effet, l'inſpection des plans joints au meſſage du Directoire exécutif démontre que l'on peut facilement y réunir l'adminiſtration du département avec ſes bureaux & ceux de l'ingénieur, les deux ſections du tribunal civil, le tribunal criminel, celui de la police correctionnelle & celui de commerce; la maiſon d'arrêt & les écuries de la gendarmerie nationale y ſont déja placées.

La réunion de toutes les autorités conſtituées dans un même local rendra néceſſairement plus intime & plus aiſée la correſpondance entre les divers fonctionnaires publics. Toutes les parties du ſervice ſeront mieux ſurveillées, & les citoyens du département auront l'avantage de faire expédier leurs affaires avec la plus grande célérité, ſoit qu'elles tiennent à l'adminiſtration, ſoit qu'elles aient rapport à l'ordre judiciaire.

Le bien du ſervice & l'intérêt des adminiſtrés ſe réuniſſent donc en faveur de la demande de l'adminiſtration centrale du département du Gers.

Votre commiſſion a penſé de plus, avec le Directoire exécutif, que cette réunion des autorités conſtituées dans les bâtimens du ci-devant archevêché ſeroit très-avantageuſe à la République, en ce que les bâtimens ne ſont point ſuſceptibles d'être vendus ni loués avantageuſement, tandis que les bâtimens que les autorités conſtituées occupent actuellement ſont ſitués de manière à être très-bien vendus, ſoit à cauſe de leur ſituation, ſoit à cauſe leur diſtribution

intérieure, qui les rend plus propres à l'usage des particuliers.

Votre commission n'a donc pas hésité à vous proposer de mettre à la disposition de la régie de l'enregistrement les trois bâtimens occupés aujourd'hui par les autorités constituées du département du Gers, & de leur assigner les bâtimens du ci-devant archevêché, à la charge par elles d'en payer le loyer, & d'y faire les distributions nécessaires pour leur établissement, dont le montant sera acquitté par des sous additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière & somptuaire.

Voici le projet de résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur le message du Directoire exécutif, du 29 floréal an 6, relatif au projet de translation des autorités constituées du département du Gers, séantes à Auch, dans un seul & même local;

Considérant que cette translation, en utilisant les bâtimens du ci-devant archevêché d'Auch, qui ne sont point susceptibles d'être vendus ni loués avantageusement, laisseroit à la disposition des acquéreurs des domaines nationaux l'ancienne intendance, où sont les bureaux de l'administration centrale & le tribunal criminel, l'ancien sénéchal, occupés en partie par le tribunal civil, & le bâtiment où étoient autrefois les écuries de l'ancienne intendance;

Considérant que la réunion des autorités constituées dans le même local facilitera nécessairement la correspondance entre les fonctionnaires publics, & qu'il en résultera, d'un côté, une surveillance plus active, &, de l'autre, une plus grande commodité pour les citoyens, dont les affaires seront plus promptement expédiées;

Après avoir entendu les trois lectures qui lui ont été faites dans les séances des 23 fructidor,.....

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, & prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les bâtimens du ci-devant archevêché d'Auch sont mis à la disposition de l'administration du département du Gers, pour s'y établir elle-même, ainsi que le tribunal criminel & le tribunal civil, celui de police correctionnelle, celui de commerce, & la gendarmerie nationale.

II.

Les réparations & aménagemens nécessaires pour la translation & l'établissement de ces autorités constituées seront faits conformément aux plans & devis estimatifs annexés au message du Directoire exécutif. L'adjudication en sera faite au rabais, sans que, dans aucun cas, elle puisse excéder, sous prétexte d'augmentation ou autrement, la somme de 14,711 fr., portée, par le devis estimatif; ladite somme sera imposée dans les rôles de l'an 7, par une augmentation des sous additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière & somptuaire.

III.

L'administration centrale sera tenue de payer, pour le loyer desdits bâtimens, la somme de 1,100 fr., suivant l'estimation faite par les experts le 12 messidor an 5, en vertu de l'arrêté du département, du 13 prairial précédent.

IV.

La susdite somme de 1,109 fr. sera répartie entre les divers établissemens, eu égard aux locaux qu'ils occupe-

973

ront dans les bâtimens du ci-devant archevêché, & le paiement en sera fait chaque année à la regie de l'enregistrement, sur les fonds des recettes départementales.

V.

La présente résolution ne sera point imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.